

Nombre de membres en exercice: 10

Procès Verbal de Séance du mardi 09 août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf août l'assemblée régulièrement convoqué le 29 juillet 2022, s'est réuni sous la présidence de Catherine MOYA.

Présents : 9

Votants: 10

Sont présents: Catherine MOYA, Veronique DELPECH, Nicolas VINEL, Serge MAUREL, Guillaume LAFARGUE, Joelle MALBERT, Corinne CONTENSOU, Anne-Marie LABRO, Muriel NABOULET

Représentés: Vincent MAZOYER par Anne-Marie LABRO

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Veronique DELPECH

Ordre du jour :

- Réactualisation des tarifs de cantine
- Audit énergétique - Logements communaux
- Modification statutaire de OAC
- Révision tarifs assainissement
- Révision tarifs salle des Fêtes pour les associations

Objet: Réactualisation des tarifs de cantine - 2022 DE 022

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention passée avec l'association MARIE VERNIERES concernant la préparation et fourniture des repas à la cantine scolaire en date du 10/08/2010, et notamment l'article 2 concernant les tarifs des repas qui font l'objet d'une révision annuelle par le biais d'un avenant.

Pour l'année 2022-2023, l'Association Marie Vernières a prévu une revalorisation de 5% de ses tarifs portant à

- 4.23 HT soit 4.46 € TTC le repas enfant
- 5.35 € HT soit 5.64 € TTC le repas adulte

Madame le Maire propose de déterminer pour les années à venir un pourcentage du prix du repas enfant, pris en charge par la Commune, qui serait appliqué chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le maire à signer les avenants annuels concernant la préparation et la fourniture des repas à la cantine scolaire.
- De prendre en charge 10 % du prix du repas pour tous les élèves.
- De fixer le prix du repas enfant à 4.01 € TTC
- De fixer le prix du repas adulte à 5.64 € TTC

CONTENSOU Corinne	Pour	MAUREL Serge	Pour
DELPECH Véronique	Pour	MAZOYER Vincent	Pour
LABRO Anne Marie	Pour	MOYA Catherine	Pour
LAFARGUE Guillaume	Pour	NABOULET Muriel	Pour
MALBERT Joëlle	Pour	VINEL Nicolas	Pour

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Objet: Audit energetique - Logements communaux - 2022 DE 023

Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service « Maîtrise de la demande en Énergie ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des énergies renouvelables (ENR Thermique), valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

En 2015, le SIEDA a lancé un programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. Deux opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, arrive à son terme.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement pluriannuel 2022-2023.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un appel à intérêt a été lancé sur le département pour une réalisation des audits énergétiques sur 2022. Un nouvel appel à manifestation a été lancé à la rentrée 2022 pour une réalisation en 2023. Il a été ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- Mettre en place les moyens nécessaires
 - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...)

- Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

L'opération sera financée par le SIEDA. La collectivité ou l'établissement public contribuera financièrement à la réalisation de l'audit énergétique à hauteur de 300 € / bâtiment.

La contribution financière de la collectivité ou de l'établissement public est décrite dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la présente convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité ou établissement public, une convention.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Approuve la participation de la collectivité à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,
- S'engage à verser au SIEDA la participation financière, de 300 €/ bâtiment, due en application des modalités adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018.

CONTENSOU Corinne	Pour	MAUREL Serge	Pour
DELPECH Véronique	Pour	MAZOYER Vincent	Pour
LABRO Anne Marie	Pour	MOYA Catherine	Pour
LAFARGUE Guillaume	Pour	NABOULET Muriel	Pour
MALBERT Joëlle	Pour	VINEL Nicolas	Pour

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Objet: Modification statutaire OAC - Competence MSAP - 2022 DE 024

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée Art.L5214-16, L5216-5 du CGCT.

Vu la délibération n°2022-044 du conseil communautaire du 07 Juillet 2022 adoptant la prise de compétence Maisons de Services Au Public.

La Loi NOTRe du 07 août 2015 a créé la compétence "création et gestion d'une Maison de Service Au Public (MSAP)". Elle figurait au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une Communauté de communes.

Afin de permettre la réalisation d'une Maison France Service à l'échelle du territoire d'Ouest Aveyron Communauté, il y a lieu de doter la Communauté de Communes de la compétence MSAP.

Afin de modifier les statuts de la Communauté de communes Ouest Aveyron Communauté pour intégrer cette nouvelle compétence dont la rédaction exacte figure au L.5214-16 du CGCT, comme suit : "Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est proposé au conseil municipal d'approuver le transfert de cette compétence à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré; le conseil municipal décide à l'unanimité
- de ne pas approuver le transfert de cette compétence à la communauté de communes.

CONTENSOU Corinne	Contre	MAUREL Serge	Contre
DELPECH Véronique	Contre	MAZOYER Vincent	Contre
LABRO Anne Marie	Contre	MOYA Catherine	Contre
LAFARGUE Guillaume	Contre	NABOULET Muriel	Contre
MALBERT Joëlle	Contre	VINEL Nicolas	Contre

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Objet: Reactualisation des tarifs d'assainissement - 2022 DE 025

Madame le Maire précise que chaque année des subventions du budget principal sont nécessaires pour équilibrer le budget annexe de l'assainissement.

Elle propose en conséquence de revoir les tarifs. L'augmentation a été répartie sur la partie fixe et la partie variable en fonction du volume annuel moyen facturé.

	Tarifs utilisés pour la facturation 2023	Tarifs révisés
Prime fixe annuelle	45 euros	45 euros
Prime variable au m3	1.55 euros	1.75 euros

Le conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs ci-dessus applicables à compter de la consommation du 1er Novembre 2022 qui impactera la facturation 2024.

CONTENSOU Corinne	Pour	MAUREL Serge	Pour
DELPECH Véronique	Pour	MAZOYER Vincent	Pour
LABRO Anne Marie	Pour	MOYA Catherine	Pour
LAFARGUE Guillaume	Pour	NABOULET Muriel	Pour
MALBERT Joëlle	Pour	VINEL Nicolas	Pour

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Objet: Révision tarifs salle des fêtes pour les associations - 2022 DE 026

La collectivité dispose de deux salles communales (salle des fêtes et Cercle) qu'elle met à disposition d'associations, d'institutionnels et de particuliers.

Actuellement deux associations utilisent la salle des fêtes pour pratiquer leurs activités. Le tarif applicable avait été fixé à 12.00 € par utilisation depuis le 26/09/201.

Il est proposé de le passer à 14.00 € par utilisation. Une convention d'occupation sera passée avec chacun des représentants de l'association et sera accompagnée d'un calendrier des dates de réservations.

Ce tarif sera applicable lors de réunions organisées par des associations ou institutionnels extérieurs à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le tarif par utilisation à 14.00 €.
- D'Autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition des salles communales.

CONTENSOU Corinne	Pour	MAUREL Serge	Pour
DELPECH Véronique	Pour	MAZOYER Vincent	Pour
LABRO Anne Marie	Pour	MOYA Catherine	Pour
LAFARGUE Guillaume	Pour	NABOULET Muriel	Pour
MALBERT Joëlle	Pour	VINEL Nicolas	Pour

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 20 h 00.

Secrétaire de Séance :

Monsieur Veronique DELPECH

Maire :

Madame Catherine MOYA

